

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DRH 53 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité animation périscolaire.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité animation périscolaire.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, dans la spécialité animation périscolaire, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme de connaissances figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif à une problématique en lien avec le domaine de l'animation permettant de vérifier les qualités rédactionnelles, de réflexion, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa capacité à dégager des solutions opérationnelles.

(durée : 4h, coefficient 4)

2. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à la mise en œuvre d'un projet éducatif dans le cadre de l'action de la ville de Paris, permettant notamment d'apprécier l'aptitude du candidat à élaborer un projet mobilisant son expérience et/ou ses connaissances, en déterminant des objectifs et des moyens et en justifiant ses choix.

(durée : 3h, coefficient 3)

B. Epreuve d'admission

Entretien avec le jury.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités personnelles, les compétences du candidat au regard des fonctions visées, ses connaissances administratives générales, ses connaissances dans le domaine de l'animation et son aptitude à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité animation périscolaire, au travers notamment de mises en situation professionnelles.

(durée : 30 minutes; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de rédaction d'une note.

Annexe : Programme de connaissances

➤ **L'environnement général et les ressources :**

✚ LES RESSOURCES HUMAINES :

➤ Les notions de gestion des ressources humaines : les enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines, l'animation et la fédération d'équipes, le développement des compétences des collaborateurs, la médiation et la gestion des conflits, l'accompagnement dans la réalisation des objectifs et le changement, l'ingénierie de la formation. Le management et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines ;

➤ La gestion dans les administrations publiques : Les grands principes du service public, statut, droits et obligations du service public dans les trois fonctions publiques ; l'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire, la protection fonctionnelle ;

➤ La santé et la sécurité au travail : les accidents du travail, les maladies professionnelles et la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail. La prévention, les organismes médicaux et sanitaires.

➤ **Uniquement pour le concours interne** : Les spécificités de la collectivité publique parisienne : historique, statut, organisation, fonctionnement, les instances paritaires, la représentation des personnels, les réformes récentes et en cours. La santé et la sécurité des agents à la Ville de Paris.

✚ LES NOTIONS GÉNÉRALES EN DROIT, FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS :

➤ Les principes généraux du droit ; les grands principes de la responsabilité pénale, civile et administrative ; les recours, le code de l'action sociale et des familles particulièrement les dispositions sur l'accueil des mineurs ;

➤ Le budget des collectivités territoriales, principes généraux, élaboration, exécution et contrôle de l'exécution du budget. Prévisions budgétaires et suivi de la dépense : engagements juridiques, bons de commande, liquidation ; fonctionnement d'une Régie d'avance.

➤ Les différents types de marchés publics, les principes du code des marchés publics, passation, exécution et contrôle de l'exécution des marchés publics, les appels à projets, la mise en œuvre de partenariats et les subventions.

➤ **L'environnement spécifique aux fonctions de chef de pôle des affaires scolaires :**

✚ ÊTRE CAPABLE DE PILOTER ET DE COORDONNER LES ACTIVITÉS DE L'ACTION ÉDUCATIVE ET DE SERVICE SE DÉROULANT DANS LES ÉCOLES ET METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE (CASPE) D'AFFECTATION :

- Connaissance des métiers de l'Action éducative et des personnels de service ;
- Connaissance du projet éducatif territorial (PEDT) en vigueur, des partenaires à cette convention et des modes de financement des centres d'accueils de mineurs en temps péri et extrascolaires ;
- Connaissance des méthodes d'évaluation et de contrôle des activités éducatives et de service des écoles au regard des objectifs du PEDT et des politiques municipales ;
- Connaissance de la politique, du système éducatif français et des différents courants pédagogiques ;
- Connaissance des techniques de pilotage et d'accompagnement des réformes et projets de modernisation transversaux ou locaux ;
- Connaissance des règles et techniques de communication permettant d'établir, développer et entretenir un réseau de partenariats avec, notamment, les associations, élus, enseignants, parents et d'animer des groupes de concertation avec les usagers ;

✚ ÊTRE CAPABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DU CHAMP DE L'ACTIVITÉ :

- Connaissance des besoins et de l'évolution de l'enfant ;
- Connaissance du droit de la responsabilité pénale, civile et administrative ;
- Connaissance de la réglementation de la protection des mineurs : les instances, les protocoles de signalement ;
- Connaissance de la réglementation de l'accueil des mineurs : code de l'action sociale et de la famille et de la réglementation et des protocoles de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).
- Connaissance en matière d'hygiène et de sécurité et d'entretien des locaux.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO